

session légale de quelque action, soit en son propre nom ou au nom d'une autre personne, à moins que la construction de la phrase dans laquelle ce mot se rencontrera, ne présente un sens tout contraire; et quand il sera par le présent acte donné pouvoir de faire une chose, ce pouvoir s'étendra à toutes les choses qui seront nécessaires pour faire telle chose, et en général tous les mots et choses contenus dans le présent acte, recevront une interprétation juste et libérale, et qui conviendra le mieux pour assurer l'efficacité du dit acte, conformément à son vrai esprit et intention. 5

Droits de sa
majesté.

XVII. Et qu'il soit statué, que rien de contenu au présent acte, ne dérogera en aucune manière aux droits de sa majesté, ses héritiers ou successeurs, ou d'aucune personne ou personnes, corps politiques ou incorporés, ni ne les affectera, excepté en autant qu'il pourra y être dérogé spécialement, ou qu'ils pourront être affectés par les dispositions du présent acte. 15

Acte public.

XVIII. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera considéré comme acte public, et comme tel, il en sera judiciairement pris connaissance par tous juges, juges de paix et autres qu'il pourra concerner, sans qu'il soit nécessaire de le plaider spécialement.

CEDULE A.

FORMULE DE PROCURATION.

Je, A. B., de nomme par le présent C. D., de mon procureur, pour voter et agir pour moi en cette qualité à toutes les assemblées des actionnaires de *La compagnie des mines d'argent du lac Supérieur*, et faire en mon nom tout ce qui regardera les affaires de la dite compagnie, que je puis, en vertu de la loi, faire par l'entremise d'un procureur.

En foi de quoi, j'ai signé, ce jour de 18
A. B.

CEDULE B.

FORMULE DE TRANSFERT.

Je, A. B., pour valeur reçue, vends, cède et transporte au dit C. D., action (ou actions) du fonds de *La compagnie des mines d'argent du lac Supérieur*, pour par le dit C. D., ses héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs et ayant-cause, les posséder aux mêmes conditions, et sujettes aux mêmes règles et ordres d'après lesquels je les possédais avant l'exécution des présentes; et moi, le dit C. D., je prends et accepte du dit la dite action (ou actions) aux mêmes charges et conditions.

Témoin, notre seing et sceau, ce jour de
dans l'année

A. B.
C. D.